



PLAN D'ACTION À L'ÉGARD
DES PERSONNES HANDICAPÉES

2011-2012

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

Coordination et rédaction

Direction des politiques de main-d'œuvre
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Édition

Direction des communications
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Ce document sera également accessible en médias adaptés.

Il peut être consulté sur le site Internet du Ministère à l'adresse www.mess.gouv.qc.ca.

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2011
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2011

ISBN 978-2-550-62693-3 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-62693-0 (PDF)

ISSN 1920-4264 (version imprimée)
ISSN 1920-4272 (PDF)

© Gouvernement du Québec





TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
PORTRAIT DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE ET DE SES SECTEURS D'ACTIVITÉ	3
ENJEUX, RÉALISATIONS ET ENGAGEMENTS DU MINISTÈRE	6
1. L'accessibilité des lieux de service et des lieux de travail	6
2. L'approvisionnement en biens et en services	7
3. L'accessibilité des moyens de communication	8
4. La gestion des ressources humaines	10
5. L'adaptation de l'offre de service et les mesures d'accommodement	11
6. Les plaintes adressées au Ministère et leur traitement	15
7. Les autres initiatives	16
8. Le soutien aux initiatives en matière de formation et d'emploi de la Commission des partenaires du marché du travail	18
9. Résumé des engagements 2011-2012	20
ENGAGEMENTS DU MINISTÈRE AU REGARD DE LA STRATÉGIE NATIONALE POUR L'INTÉGRATION ET LE MAINTIEN EN EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES	21
ENGAGEMENTS DU MINISTÈRE AU REGARD DE LA POLITIQUE À PART ENTIÈRE : POUR UN VÉRITABLE EXERCICE DU DROIT À L'ÉGALITÉ	26
ANNEXE : COMPOSITION DU COMITÉ PERMANENT DU PLAN D'ACTION ANNUEL À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES	28



INTRODUCTION

La Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale prévoit que chaque ministère ou organisme public qui emploie au moins 50 personnes adopte et rend public annuellement un plan d'action visant à accroître l'accessibilité des services aux personnes handicapées dans les secteurs d'activité relevant de ses attributions.

La période couverte par le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2011-2012 du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale correspond à son année financière, soit du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012. Le plan d'action est réalisé annuellement par un comité permanent qui est sous la responsabilité de la coordonnatrice des services aux personnes handicapées et qui réunit l'ensemble des directions concernées. Ces directions sont présentées à l'annexe 1 du présent document. Les réalisations et les engagements du plan d'action s'inscrivent dans la politique gouvernementale L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées.

Le présent plan d'action a été approuvé le 21 juin 2011 par la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, M^{me} Julie Boulet.

Ce plan d'action présente les mesures envisagées pour la prochaine année afin de réduire ou de lever les obstacles que peut comporter pour les personnes handicapées l'offre de service du Ministère, ainsi que les efforts réalisés au cours de l'année précédente en vue de réduire ces obstacles. À ces efforts s'ajoutent les mesures prises par la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) visant à rendre son offre de service plus accessible aux personnes handicapées.

Également, le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2011-2012 est l'occasion pour le Ministère de rendre compte des actions qu'il mène en vue de répondre à ses engagements dans le cadre de deux plans gouvernementaux à l'intention des personnes handicapées : la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées et la politique À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité.

Par son Plan d'action 2011-2012, le Ministère prend l'engagement de poursuivre la mise en œuvre des mesures qui a été amorcée en vue d'accroître l'accessibilité de ses services aux personnes handicapées. Il entend également entreprendre de nouvelles actions qui réduiront ou permettront de lever les obstacles ou les contraintes à cette accessibilité.



PORTRAIT DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE ET DE SES SECTEURS D'ACTIVITÉ

MISSION

Le Ministère participe à la prospérité économique du Québec et au développement social en :

- contribuant à l'équilibre du marché du travail;
- soutenant le développement et la pleine utilisation du capital humain;
- favorisant la solidarité et l'inclusion sociale;
- soutenant la concertation en matière d'action communautaire et bénévole.

VISION

Le Ministère favorise la participation des personnes, des entreprises et de ses partenaires au développement et à la prospérité du Québec.

OFFRE DE SERVICE

Le Ministère offre ses services en matière :

- d'emploi;
- de solidarité sociale;
- de soutien du revenu aux nouveaux parents;
- d'action communautaire et d'action bénévole.

Les services d'emploi correspondent d'abord aux services fournis à l'ensemble de la population et aux entreprises. Il s'agit des services d'accueil, des services d'information sur le marché du travail et des services de placement. Des services spécialisés sont aussi offerts, d'une part, aux personnes à la recherche d'un emploi et, plus particulièrement, à celles qui sont exposées à un risque de chômage prolongé ou de perte d'emploi et, d'autre part, aux entreprises qui ont des postes vacants à doter et qui veulent améliorer la gestion de leurs ressources humaines – notamment les aspects de l'organisation du travail et de la qualification – et les compétences de leur personnel.

Les services de solidarité sociale comprennent le versement d'une aide financière aux personnes ou aux familles qui ne peuvent subvenir seules à leurs besoins. Les prestataires peuvent aussi compter sur des services de soutien et sur un accompagnement personnalisé. Le Ministère coordonne également l'action gouvernementale en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Les services de soutien du revenu aux nouveaux parents consistent essentiellement à verser des prestations de maternité et de paternité ainsi que des prestations parentales et d'adoption.

Le Ministère assure en outre la coordination des orientations gouvernementales relatives à l'action communautaire et bénévole et au soutien financier accordé aux organismes communautaires.



CLIENTÈLE

Le Ministère fournit ses services aux groupes suivants :

- l'ensemble des personnes en emploi ou sans emploi;
- les personnes et les familles dont les ressources sont insuffisantes pour subvenir à leurs besoins;
- les entreprises;
- les nouveaux parents;
- les organismes communautaires.

PARTENAIRES

Le Ministère agit en interaction avec des partenaires nationaux, régionaux et locaux, dont la Commission des partenaires du marché du travail et les conseils régionaux des partenaires du marché du travail, les comités sectoriels de main-d'œuvre et les collectivités locales. Il travaille également en étroite collaboration avec de nombreux organismes communautaires actifs notamment dans les secteurs de l'emploi, de la lutte contre la pauvreté ainsi que de la défense collective des droits.

Ses principaux partenaires gouvernementaux sont le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, le ministère du Travail, la Régie des rentes du Québec, Revenu Québec, Services Québec, le Directeur de l'état civil, la Commission de la santé et de la sécurité du travail, la Régie de l'assurance maladie du Québec ainsi que Ressources humaines et Développement des compétences Canada. Responsable de l'administration du Régime québécois d'assurance parentale, le Ministère collabore étroitement avec le Conseil de gestion de l'assurance parentale pour assumer pleinement son rôle à cet égard.



ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Le Ministère assure les services directs à la population en matière d'emploi et de solidarité sociale par l'entremise du réseau d'Emploi-Québec, une unité ayant conclu avec le ministre une convention de performance et d'imputabilité.

Le Centre de recouvrement, une unité qui a également conclu avec le ministre une convention de performance et d'imputabilité, est responsable de recouvrer les sommes versées en trop dans le cadre des programmes administrés par le Ministère.

La prestation des services relatifs au Régime québécois d'assurance parentale est assurée par le Centre de services à la clientèle établi dans trois villes, soit Rouyn-Noranda, Sainte-Anne-des-Monts et Québec.

Enfin, le Ministère coordonne les travaux gouvernementaux en matière d'action communautaire et bénévole par l'intermédiaire du Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales.

Pour réaliser sa mission, le Ministère compte également sur trois directions générales qui proposent les orientations ministérielles ou soutiennent les unités opérationnelles : la Direction générale des politiques et de l'analyse stratégique, la Direction générale des services à la gestion et la Direction générale des affaires gouvernementales et des relations avec les citoyens et les organismes. Cette dernière assume notamment la responsabilité du traitement des dossiers de révision et de représentation au Tribunal administratif du Québec par l'entremise de quatre bureaux régionaux, de huit bureaux locaux et d'un service de révision médicale et socioprofessionnelle. Le Bureau des renseignements et plaintes de cette direction offre des services à toute la population québécoise.



ENJEUX, RÉALISATIONS ET ENGAGEMENTS DU MINISTÈRE

1. L'ACCESSIBILITÉ DES LIEUX DE SERVICE ET DES LIEUX DE TRAVAIL

En 2007, le Ministère a entrepris des travaux visant à rendre les lieux de service et les lieux de travail plus sécuritaires et plus accessibles pour les personnes handicapées. En vue de la planification des travaux à réaliser, les balises suivantes ont alors été retenues :

- s'assurer qu'il y ait au moins un centre local d'emploi (CLE) accessible par région;
- prévoir un deuxième CLE accessible pour les régions occupant un grand territoire;
- privilégier les CLE à fort achalandage;
- privilégier les CLE situés à des carrefours stratégiques.

Depuis 2007, plus de cinquante lieux de service ou de travail ont subi divers aménagements servant à les rendre plus accessibles. Par ailleurs, conformément aux règles de la Société immobilière du Québec, les lieux de services ou de travail situés dans de nouveaux immeubles doivent être universellement accessibles, c'est-à-dire qu'ils doivent être conçus de telle sorte qu'aucun obstacle physique apparent ne puisse en empêcher l'accès, et ce, à toute personne jugée apte à s'y rendre.

Quant aux bâtiments existants, les interventions en matière d'accessibilité s'inscrivent en concordance avec dans le Code national du bâtiment qui prévoit de « limiter la probabilité qu'en raison de la conception ou de la construction du bâtiment, une personne ayant une incapacité physique ou sensorielle soit gênée de manière inacceptable dans l'accès ou l'utilisation du bâtiment ou de ses installations, dans la circulation à l'intérieur de celui-ci »

En 2010 - 2011, des aménagements servant à rendre accessibles les lieux de service ou de travail ont été effectués dans dix bâtiments distincts. Ces améliorations ont principalement concerné l'installation d'ouvre-portes automatiques, de rampes d'accès, de comptoirs d'accueil accessibles, le réaménagement de lieux de travail dans le respect des normes quant à la largeur des allées de circulation, ainsi que le rayon de giration à l'intérieur des toilettes et des postes de travail.

ENGAGEMENT 2011-2012

Une dizaine de projets de déménagement ou d'aménagement sont planifiés en vue d'assurer une plus grande accessibilité des personnes handicapées aux lieux de services et de travail. Certains de ces projets sont en cours de réalisation, alors que d'autres débiteront pendant l'année.



2. L'APPROVISIONNEMENT EN BIENS ET EN SERVICES

Pour les ministères, l'une des exigences de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale est de tenir compte, au moment de l'achat ou de la location de biens et de services, de leur accessibilité aux personnes handicapées.

Pour répondre à cette exigence, bien qu'il n'existe, à ce jour, aucune liste exhaustive de fournisseurs de biens et services adaptés, la Direction des opérations financières et contractuelles (DOFC) a modifié le contenu de la formation dispensée à sa clientèle afin d'y insérer une section traitant de l'accessibilité des biens et services aux personnes handicapées. Au cours de la dernière année, la DOFC a consacré une période, lors de la formation qu'elle dispense, à la sensibilisation de sa clientèle. De plus, les informations relatives à l'accessibilité des biens et services aux personnes handicapées ont été déposées sur le site intranet du Ministère.

ENGAGEMENTS 2011-2012

La DOFC s'assurera de poursuivre la sensibilisation de sa clientèle aux exigences de la Loi dans le cadre des séances d'information et de formation qu'elle dispensera à ses clients.

3. L'ACCESSIBILITÉ DES MOYENS DE COMMUNICATION

PUBLICATIONS MINISTÉRIELLES

Le Ministère produit en médias adaptés certains des documents ministériels d'information générale sur les principaux programmes qu'il offre, ainsi que l'ensemble des documents s'adressant spécifiquement aux personnes handicapées. Ces documents peuvent être produits dans les formats suivants : braille, CD E-text, CD Daisy, CDWave, cassettes audio, gros caractères, MP3 et langage des signes québécois (LSQ).

Les documents dans certains formats tels que les gros caractères et le format audio peuvent être directement téléchargés à partir du site Internet du Ministère. Pour obtenir un document dans un autre type de format, il faut en faire la demande au service à la clientèle du Bureau des renseignements et plaintes par téléphone, par courriel ou en remplissant en ligne le formulaire disponible sur le site Internet du Ministère.

DOCUMENTS PRODUITS EN MÉDIAS ADAPTÉS EN 2010-2011

- Brochure du Régime québécois d'assurance parentale (février 2010)
- Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2010-2011 (décembre 2010)
- Brochure Service aux citoyennes et citoyens (mars 2011)
- Dépliant *Talents et compétences à offrir et à découvrir* (avril 2011)

POLITIQUE MINISTÉRIELLE EN MATIÈRE DE MÉDIAS ADAPTÉS POUR LA CLIENTÈLE

Le 30 mars 2009, la Politique interne en matière de médias adaptés était adoptée. La Politique avait pour objet d'assurer des conditions qui permettent aux personnes ayant des incapacités d'avoir accès, en toute égalité, aux documents et aux services du Ministère.

La notion essentielle suivante, à la base de la politique gouvernementale L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées, doit être prise en compte : « la situation de handicap ne réfère pas uniquement aux facteurs personnels de l'individu, mais principalement à la réponse du milieu à ses besoins et aspirations, compte tenu de ses caractéristiques personnelles ». La Politique a donc été mise à jour et sera désormais désignée sous le nom : Politique ministérielle en matière de médias adaptés pour la clientèle.

ENGAGEMENT 2011-2012

Faire connaître la nouvelle politique, aussi bien à l'interne qu'à l'externe, notamment par l'intermédiaire des outils électroniques en place au Ministère



INTERNET

Au cours de l'année 2010-2011, le Ministère a continué de participer au comité interministériel de normalisation sur l'accessibilité d'un site Web. Une professionnelle de la Direction des communications s'est perfectionnée sur les normes d'accessibilité Web en suivant une formation universitaire sur le sujet.

La Direction des communications a continué l'amélioration de l'accessibilité des sites Internet informationnels du Ministère.

ENGAGEMENTS 2011-2012

Le Ministère maintiendra une veille sur le niveau d'accessibilité de ses sites Internet.

Par ailleurs, dans le cadre des travaux préparatoires à la refonte des sites Internet sous la responsabilité du Ministère, les nouveaux standards gouvernementaux d'accessibilité aux personnes handicapées, en vigueur depuis le 10 mai 2011, seront pris en compte.

Des actions seront prises dans les sites actuellement en ligne pour les rendre conformes aux standards d'accessibilité. La Direction des communications fera connaître ces standards aux différentes unités du Ministère et les accompagnera dans leurs travaux.

INTRANET

En 2010-2011, la Direction des communications a commencé à analyser un projet de modernisation de l'intranet. Ce projet en plusieurs volets a comme objectif, entre autres, de se préparer en vue de l'implantation des prochains standards gouvernementaux sur les ressources informationnelles en matière d'accessibilité.

ENGAGEMENT 2011-2012

La Direction des communications poursuivra son projet de modernisation de l'intranet en vue, notamment, de faciliter l'accessibilité de l'information à l'intention des membres de son personnel qui sont handicapés.

4. LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Le Ministère, comme l'ensemble des ministères et organismes publics comptant plus de 50 personnes salariées, doit respecter les engagements gouvernementaux suivants en matière de gestion de la diversité :

- atteindre un taux d'embauche de 25 % d'employées et d'employés qui se définissent comme membres de groupes cibles tels que les communautés culturelles, les anglophones, les autochtones et les personnes handicapées, pour chacun des statuts d'emploi, soit régulier, occasionnel, stagiaire et étudiant;
- compter au moins 2 % de personnes handicapées dans l'effectif régulier.

À cet effet, en date du 31 mars 2011, le taux d'embauche des membres des groupes cibles était de 27,5 % au Ministère, dont 1,9 % de personnes handicapées. Mentionnons également que ces dernières représentaient 2 % de l'effectif régulier du Ministère.

Chaque année, la Direction des ressources humaines (DRH) sensibilise les gestionnaires à l'atteinte des cibles d'embauche et de représentativité des personnes handicapées et fait la promotion du programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées. Ainsi, le Ministère a embauché douze stagiaires en 2009-2010 et six pour l'année 2010-2011. À la suite de leur participation à ce programme, ces personnes peuvent se présenter aux concours réservés aux personnes handicapées afin d'être inscrites sur une liste de déclaration d'aptitudes leur permettant d'occuper un emploi dans la fonction publique du Québec.

Dans le cadre des services-conseils offerts aux gestionnaires du Ministère, la DRH les informe sur les classes d'emploi où l'on trouve des personnes handicapées qualifiées, qui se voient accorder la même priorité que les autres groupes cibles lorsqu'un poste permanent ou occasionnel est à pourvoir. La DRH présente systématiquement aux gestionnaires les personnes provenant de groupes cibles en priorité et soumet toute dérogation à l'obligation de procéder à leur embauche à l'approbation du sous-ministre.

Par ailleurs, le Ministère s'est doté en 2003 d'une politique ministérielle sur l'accessibilité et l'adaptation du milieu de travail pour les membres du personnel vivant avec une incapacité. Cette politique favorise l'utilisation de plans d'intervention pour les personnes vivant avec des incapacités de façon à repérer les obstacles organisationnels et matériels liés à leur emploi et à mettre en œuvre les moyens de les écarter, le cas échéant. Elle balise également les accommodements raisonnables possibles afin d'adapter les règles, les pratiques, les exigences d'emploi et les lieux de travail. Finalement, elle propose aux gestionnaires une démarche d'intégration en emploi des personnes vivant avec une incapacité.

En outre, pour l'année 2010-2011, une section distincte, Embauche et intégration de personnes handicapées, a été créée sur le site intranet de la DRH afin de regrouper sur une page unique toutes les références utiles en matière de gestion des ressources humaines qui concernent les personnes handicapées.

ENGAGEMENT 2011-2012

Rendre disponible un guide d'accueil des personnes handicapées à l'intention des gestionnaires.

5. L'ADAPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE ET LES MESURES D'ACCOMMODEMENT

SERVICES D'EMPLOI

L'ensemble des services d'emploi offerts par Emploi-Québec est accessible à toute personne handicapée, dans la mesure où les services correspondent aux besoins de la personne et que cette dernière répond aux critères d'admissibilité. À cet égard, certaines mesures d'accommodement prises au fil des ans font désormais partie intégrante des mesures d'emploi.

Afin d'offrir aux personnes handicapées un accès égal à ses mesures d'emploi, Emploi-Québec peut payer le coût des accommodements requis pour permettre leur participation, jusqu'à concurrence d'un montant annuel de 10 000 \$ par personne. Les dépenses prévues par cette mesure d'accommodement sont :

- des services d'interprétation ;
- l'adaptation de moyens de communication ;
- l'adaptation du poste de travail ;
- des travaux pour rendre les lieux accessibles ;
- tout autre type d'accommodement dont la nécessité est démontrée pour rendre possible la participation d'une personne handicapée à une mesure d'emploi.

Par ailleurs, lorsqu'une personne sourde ou malentendante se présente dans un CLE et n'est pas en mesure de communiquer avec le personnel, les services d'interprétation nécessaires sont payés par Emploi-Québec.

Certaines mesures d'emploi comportent différents accommodements visant à mieux répondre aux besoins exprimés par des personnes handicapées.

REPRÉSENTATIVITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LES MESURES ACTIVES D'EMPLOI

À l'instar de l'ensemble de la clientèle bénéficiant des mesures et services d'Emploi-Québec, les personnes handicapées participent à l'ensemble des mesures actives d'emploi.

Dans l'éventail des mesures d'emploi, deux mesures s'adressent exclusivement aux personnes handicapées qui nécessitent des accommodements plus substantiels pour occuper un emploi et s'y maintenir. Le Contrat d'intégration au travail permet ainsi de compenser financièrement les accommodements à long terme rendus nécessaires pour intégrer et maintenir une personne handicapée en emploi dans un milieu de travail standard (exigences de productivité, encadrement, poste et lieu de travail). À cette mesure s'ajoute le Programme de subventions aux entreprises adaptées qui consiste à créer des emplois de qualité adaptés aux besoins des personnes handicapées qui, bien qu'elles puissent être productives, ne peuvent être compétitives dans une entreprise standard.

REPRÉSENTATIVITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LES MESURES ACTIVES D'EMPLOI, DU 1^{ER} AVRIL 2010 AU 31 MARS 2011

Mesures actives d'emploi	Personnes handicapées (n)	Total des personnes participantes (n)
Mesure de formation	2 237	71 800
Projet de préparation à l'emploi	1 085	16 697
Services d'aide à l'emploi	13 481	123 173
Subventions salariales	517	13 219
Supplément de retour au travail	727	13 560
Soutien au travail autonome	89	4 522
Activités d'aide à l'emploi	14 775	328 436
Contrat d'intégration au travail	4 573	4 573
Programme de subvention aux entreprises adaptées	4 378	4 378
Autres mesures	96	2 003

Depuis 2007, Emploi-Québec a entrepris l'analyse de chacune de ses mesures afin d'assurer que leur cadre normatif ne comporte aucun écueil susceptible de compromettre leur accessibilité pour les personnes handicapées. En 2010-2011, la mesure Projet de préparation à l'emploi, volet Jeunes en action, a été révisée de façon à préciser les frais généraux remboursables pour les personnes handicapées et à définir clairement les accommodements possibles pour faciliter la participation des personnes handicapées.

Jusqu'à maintenant, sept mesures d'emploi ont été analysées et des accommodements ou, le cas échéant, des ajustements ont été effectués dans tous les cas. À titre d'exemple, la mesure Subventions salariales permet dorénavant une durée prolongée de participation pour les personnes handicapées. De plus, la mesure de formation de la main-d'œuvre permet aux personnes handicapées de suivre une formation à un rythme moins soutenu que l'horaire de temps complet exigé des autres personnes participantes.

Par ailleurs, en avril 2011, un dépliant promotionnel à l'intention des employeurs et des personnes handicapées, *Talents et compétence à offrir et à découvrir*, a été lancé et distribué dans le réseau d'Emploi-Québec. Le personnel des CLE et des directions régionales disposent désormais d'un outil pour mettre à l'avant-plan les compétences des personnes handicapées et pour encourager les employeurs à s'ouvrir à l'intégration de personnes handicapées dans leurs organisations.

ENGAGEMENT 2011-2012

Emploi-Québec analysera le volet Jeunes volontaires de la mesure Projet de préparation à l'emploi. Cette analyse permettra de déterminer si le cadre normatif de ce volet comporte des éléments pouvant compromettre l'accès à cette mesure pour les personnes handicapées et, le cas échéant, proposera des accommodements pour remédier à la situation.



SERVICES DE SOLIDARITÉ SOCIALE

PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE DE DERNIER RECOURS

La Loi sur l'aide aux personnes et aux familles a introduit, le 1^{er} janvier 2007, deux programmes d'aide financière de dernier recours qui se distinguent principalement selon la présence ou non de contraintes sévères à l'emploi : le Programme d'aide sociale et le Programme de solidarité sociale.

Le Programme de solidarité sociale permet d'adapter l'offre de service du Ministère aux personnes ayant des limitations importantes à l'emploi, notamment en soutenant l'innovation en matière d'aide et d'accompagnement, en matière d'emploi ou en faveur d'une autre forme de contribution active. La création du Programme de solidarité sociale améliore également l'aide financière accordée et adapte les règles de l'aide de dernier recours à ces personnes, en particulier en ce qui a trait :


- à la possession ou l'accumulation d'actifs ;
- au carnet de réclamation lors d'une insertion en emploi ;
- à l'admissibilité à certaines prestations spéciales, notamment en exemptant ces personnes de l'obligation d'obtenir une autorisation préalable ou de se voir soumises à un délai de carence.

De plus, les règles du Programme de solidarité sociale prévoient la non-application de la contribution parentale et de la réduction résultant de la cohabitation avec un parent.

Dans l'application des programmes d'aide financière de dernier recours, le personnel d'Emploi-Québec utilise un outil facilitant l'interprétation normative des programmes d'aide financière. Au cours de l'année 2010-2011, la révision du Manuel d'interprétation normative, commencée l'année précédente, s'est poursuivie. Plusieurs ajustements ou précisions apportés dans le cadre de cette révision concernent les personnes handicapées et se traduisent par un traitement plus uniforme des dossiers.

PROGRAMMES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Dans la foulée de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles, trois programmes d'aide et d'accompagnement social (PAAS) ont été instaurés : Devenir, Interagir et Réussir. Les PAAS visent à offrir un soutien et un accompagnement personnalisé prioritairement aux personnes prestataires d'une aide financière de dernier recours qui ne sont pas prêtes à intégrer le marché du travail à court terme. Ces programmes leur permettent de s'engager dans une démarche en vue de prendre une part plus active à la société, pour participer à une mesure d'emploi, entreprendre une recherche d'emploi ou intégrer un programme de formation. L'année 2010-2011 a été principalement consacrée à l'implantation progressive du nouveau cadre normatif des PAAS. La mise en œuvre du PAAS Action, en remplacement des programmes Devenir et Interagir, s'est amorcée à l'automne 2010. La période de transition s'est terminée le 30 juin 2011.



Le PAAS Action vise à faire progresser suffisamment au plan socioprofessionnel des personnes éloignées du marché du travail pour qu'elles soient éventuellement en mesure d'entreprendre une participation à une mesure d'aide à l'emploi qui accroîtra leurs possibilités d'accéder au marché du travail. En proposant une intervention axée sur leur progression socioprofessionnelle, tout en donnant le temps aux personnes plus vulnérables d'atteindre cet objectif, un plus grand nombre d'entre elles, dont des personnes handicapées, pourraient en arriver à développer leurs compétences, à intégrer le marché du travail et à renoncer à l'aide financière de dernier recours.

Pour lever les obstacles potentiels à la participation des personnes handicapées aux PAAS, Emploi-Québec leur offre des accommodements pour qu'elles puissent profiter des mesures d'aide à l'emploi au même titre que les autres personnes participantes. Ainsi, Emploi-Québec peut assumer, jusqu'à concurrence de 10 000 \$ annuellement par personne, les coûts des services d'interprétation et des services d'adaptation des moyens de communication ou du poste de travail, ainsi que les coûts nécessaires pour rendre les lieux accessibles.

ENGAGEMENTS 2011-2012

Le Ministère modifiera les règles permettant aux prestataires de la solidarité sociale de continuer à avoir droit au carnet de réclamation pour une période pouvant atteindre 48 mois lors d'une insertion en emploi de manière à abolir le seuil maximal de 1 500 \$ par mois applicable à certains revenus et à faire en sorte que les couples bénéficient de cette mesure.

Par ailleurs, le Centre de communication avec la clientèle et le Bureau des renseignements et plaintes continuent de fournir l'information sur les services de solidarité sociale. Cependant, des modifications au site Internet du Ministère sont prévues pour le rendre plus convivial.

Concernant les PAAS, après une première année transitoire, l'année 2011-2012 sera la première année de la mise en œuvre du programme Action en remplacement des programmes Devenir et Interagir. De plus, l'information normative et opérationnelle sera rendue disponible pour le PAAS Action.



6. LES PLAINTES ADRESSÉES AU MINISTÈRE ET LEUR TRAITEMENT

Le Bureau des renseignements et plaintes (BRP) exerce des fonctions d'information et de traitement des plaintes sur tous les programmes, mesures et services offerts par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale aux personnes, organismes et entreprises du Québec. Les demandes reçues par le Bureau sont traitées avec célérité et les plaintes doivent faire l'objet d'une vérification et d'une analyse, à moins qu'elles soient manifestement non fondées. Les personnes qui formulent une plainte sont informées des résultats de la vérification, de même que des modalités de recours, le cas échéant. Lors du processus de traitement des plaintes, le Bureau ne recense pas les données sur la santé ou les limitations permettant de catégoriser les plaignants et les plaignantes. Par ailleurs, le BRP répertorie deux types de plaintes pouvant être rattachées à des clientèles qui vivent avec des limitations.

Ces plaintes peuvent toucher, dans un premier temps, la qualité des services fournis à la population, plus particulièrement le respect de l'engagement ministériel contenu dans la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens, soit : « poursuivre l'adaptation des lieux de services des centres locaux d'emploi afin de les rendre accessibles aux personnes handicapées ». Sur ce chapitre, deux plaintes ont été adressées au Bureau pour l'exercice 2010-2011. Celles-ci concernaient le mauvais fonctionnement des ascenseurs et ont été entièrement réglées par des explications.

Une autre catégorie de plaintes peut aussi être associée aux personnes handicapées. Ces plaintes touchaient l'accessibilité aux mesures des services publics d'emploi. Deux des quatre plaintes reçues au Bureau au cours de l'exercice 2010-2011 concernaient le droit de bénéficier du Contrat d'intégration au travail. Ces plaintes ont été réglées à la satisfaction des plaignants par des explications. La troisième plainte concernait une mésentente entre la plaignante et son CLE et s'est soldée par une recommandation de modification de la part du Bureau. La quatrième plainte touchait le droit de bénéficier d'une mesure de démarrage d'entreprise destinée aux personnes handicapées et s'est réglée à la satisfaction du plaignant par des explications.



7. LES AUTRES INITIATIVES

RECHERCHE ET ÉVALUATION DE PROGRAMMES

Dans le cadre de l'Entente sur la participation des personnes handicapées au marché du travail signée en avril 2004 entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec, et à la suite des résultats des évaluations issues de l'entente précédente sur l'aide à l'employabilité des personnes handicapées, un cadre d'évaluation a été élaboré conjointement par le Ministère et le ministère de la Santé et des Services sociaux, puis a été présenté au groupe de travail des représentants-experts en évaluation Canada-Québec.

Ce cadre porte sur l'évaluation du cheminement des personnes handicapées dans les divers programmes, mesures et services offerts par l'OPHQ, le ministère de la Santé et des Services sociaux et le Ministère, au regard du développement de leur employabilité et de leur intégration au marché du travail. À terme, cette évaluation documentera le cheminement des personnes handicapées dans les différents programmes, mesures et services concernés et permettra notamment de déceler les obstacles ainsi que les facteurs qui facilitent les transitions au sein d'une même organisation et entre les différentes organisations.

En 2010-2011, le Ministère a complété la construction de la banque de données et a créé divers indicateurs en vue du traitement des informations. De cette banque, certains cheminements seront retenus et seront à la base d'une étude des trajectoires socioprofessionnelles des personnes handicapées au sein des différents services du Ministère. Ils seront conjugués, dans certains cas, avec l'examen des dossiers individuels, la rencontre des personnes handicapées ou la consultation d'informateurs clés qui travaillent dans le domaine de l'aide à l'intégration, et avec une analyse documentaire.

En parallèle, le ministère de la Santé et des Services sociaux effectue une étude des trajectoires des personnes handicapées du programme Support de stage en milieu de travail – déficience intellectuelle. Ces deux études s'insèrent dans un objectif d'amélioration du service à l'endroit de cette clientèle.

ENGAGEMENT 2011-2012

Le volet qualitatif de l'étude sur les trajectoires socioprofessionnelles des personnes handicapées sera amorcé.



SOUTIEN AU BÉNÉVOLAT ET À L'ACTION COMMUNAUTAIRE

Dans le cadre du premier volet de sa mission, le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales contribue au soutien financier d'organismes communautaires, particulièrement ceux qui font la promotion des droits, par l'intermédiaire du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome. Des subventions s'élevant à près de 20 millions de dollars sont accordées annuellement par ce fonds.

De cette somme, le Secrétariat a versé, au cours de l'année financière 2010-2011, plus de 4,5 millions de dollars à une soixantaine d'organismes communautaires au service de personnes handicapées. La majorité des fonds accordés à ces organismes l'a été dans le cadre du Programme de soutien financier aux orientations gouvernementales en action communautaire et en action bénévole (volet Promotion des droits).

Le Secrétariat administre également d'autres mesures et programmes de soutien financier dont le Fonds québécois d'initiatives sociales, le Programme de soutien financier des corporations de développement communautaire et le Programme de soutien aux initiatives sociales et communautaires.

Dans le cadre du second volet de sa mission, le Secrétariat coordonne les orientations gouvernementales en matière d'action communautaire et d'action bénévole, dont l'organisation du prix Hommage bénévolat-Québec. Il mène également des travaux avec des partenaires communautaires et gouvernementaux afin de créer et de faire évoluer certains outils qu'il met à la disposition de ses partenaires.

En outre, à titre de coordonnateur, le Secrétariat anime les travaux du Comité interministériel de l'action communautaire, qui regroupe une vingtaine de ministères et d'organismes gouvernementaux qui traitent avec des organismes communautaires. Il est à noter que les travaux d'adaptation du Cadre de référence en matière d'action communautaire, planifiés pour la période 2010-2012 par ce comité, tiennent compte des coûts supplémentaires liés aux incapacités, particulièrement dans la présentation des variables susceptibles d'influencer la participation gouvernementale.

8. LE SOUTIEN AUX INITIATIVES EN MATIÈRE DE FORMATION ET D'EMPLOI DE LA COMMISSION DES PARTENAIRES DU MARCHÉ DU TRAVAIL

La Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) dispose de moyens d'intervention pouvant favoriser l'insertion et le maintien en emploi des personnes handicapées. Au nombre de ceux-ci se trouvent les actions qu'elle mène dans le cadre de l'intervention sectorielle, en matière de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, ainsi que ses responsabilités à l'égard de la Loi sur le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre et de la gestion du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre.

À cet égard, le soutien accordé par la CPMT au Comité d'intégration et de maintien en emploi pour personnes handicapées (CAMO pour personnes handicapées) et aux projets entrepris par ce comité constitue un élément essentiel des interventions de la CPMT auprès de cette clientèle.


La CPMT administre également le Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre. Ce fonds vise à améliorer la qualification et les compétences de la main-d'œuvre par l'investissement dans la formation, par l'action concertée des milieux patronaux, syndicaux et communautaires, par la conception de différents modes de formation ainsi que par la reconnaissance des compétences du personnel en poste.

PROJETS À L'INTENTION DES PERSONNES HANDICAPÉES APPROUVÉS PAR LA CPMT EN COURS EN 2011-2012

En 2008-2009, la CPMT a approuvé le financement du projet Pour le droit au travail : agir pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées¹, présenté conjointement par la Fédération des travailleurs et des travailleuses du Québec (FTQ) et par le Regroupement des organismes spécialisés pour l'emploi des personnes handicapées. Le budget de ce projet a été alloué dans le cadre de la mesure Projets majeurs d'Emploi-Québec. Ce projet, qui se termine en décembre 2011, se veut une réponse aux difficultés que peuvent éprouver les personnes handicapées au cours de leur intégration dans un milieu de travail syndiqué. Son objectif est de favoriser l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées dans les milieux syndiqués par la FTQ.

À cela, s'ajoutent deux autres projets mis en place par le CAMO pour personnes handicapées et financés par la CPMT. Ces projets ont débuté au cours de l'exercice 2009-2010. Le premier projet comporte deux phases. La première phase vise à élaborer des outils et des dispositifs pour évaluer et reconnaître les compétences des personnes handicapées et non handicapées qui travaillent pour des entreprises adaptées et qui exercent le métier de préposé à l'entretien ménager dans les édifices publics. La seconde phase de ce projet a débuté au cours de l'exercice 2011-2012 et permettra d'évaluer les compétences de 250 personnes handicapées dans cinq entreprises adaptées.

1. Ce projet porte désormais le nom Travaillons ensemble.



Le second projet a porté sur l'élaboration d'outils de formation et d'intervention pour la transformation des représentations sociales des personnes handicapées et des employeurs à l'égard des personnes handicapées. Ce projet, auquel Emploi-Québec était étroitement associé, s'est déroulé dans la région du Bas-Saint-Laurent. Ce projet s'est terminé le 31 mars 2011 avec succès.

Au cours de l'année 2010-2011, la CPMT a octroyé une aide financière au CAMO pour personnes handicapées afin que ce dernier puisse concevoir une vidéo sur support électronique pour accompagner le guide qu'il a produit intitulé *La gestion de la diversité, une opportunité à saisir!* Ce guide vise à aider les employeurs qui veulent améliorer leur pratique d'embauche des personnes handicapées. La vidéo est composée principalement de témoignages de différents intervenants du milieu des entreprises et de personnes handicapées en emploi. Le lancement officiel du guide et de la vidéo a eu lieu en février 2011.

ENGAGEMENTS 2011-2012

La CPMT maintiendra son appui aux projets en cours et poursuivra le soutien accordé au CAMO pour personnes handicapées.

La CPMT, conformément à son engagement dans la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées, entend également soutenir les initiatives qui portent sur le développement des compétences des personnes handicapées.

RÉSUMÉ DES ENGAGEMENTS 2011-2012

Champs d'interventions	Engagements 2011-2012
Accessibilité aux lieux de services et aux lieux de travail	Une dizaine de projets de déménagement ou d'aménagement sont planifiés en vue d'assurer une plus grande accessibilité des personnes handicapées aux lieux de services et de travail.
Approvisionnement en biens et services	La Direction des opérations financières et contractuelles s'assurera de poursuivre la sensibilisation de sa clientèle aux exigences de la Loi dans le cadre des séances d'information et de formation qu'elle dispensera à ses clients.
Accessibilité des moyens de communication	<p>Faire connaître la nouvelle politique, aussi bien à l'interne qu'à l'externe, notamment par l'intermédiaire des outils électroniques en place au Ministère.</p> <p>Le Ministère maintiendra une veille sur le niveau d'accessibilité de ses sites Internet. Par ailleurs, dans le cadre des travaux préparatoires à la refonte des sites Internet sous la responsabilité du Ministère, les nouveaux standards gouvernementaux d'accessibilité aux personnes handicapées, en vigueur depuis le 10 mai 2011, seront pris en compte. Des actions seront prises dans les sites actuellement en ligne pour les rendre conformes aux standards d'accessibilité. La Direction des communications fera connaître ces standards aux différentes unités du Ministère et les accompagnera dans leurs travaux.</p> <p>La Direction des communications poursuivra son projet de modernisation de l'intranet en vue, notamment, de faciliter l'accessibilité de l'information à l'intention des membres de son personnel qui sont handicapés.</p>
Gestion des ressources humaines	Rendre disponible un guide d'accueil des personnes handicapées à l'intention des gestionnaires.
Adaptation de l'offre de service et mesures d'accommodement	<p>Le Ministère modifiera les règles permettant aux prestataires de la solidarité sociale de continuer à avoir droit au carnet de réclamation pour une période pouvant atteindre 48 mois lors d'une insertion en emploi de manière à abolir le seuil maximal de 1 500 \$ par mois applicable à certains revenus et à faire en sorte que les couples bénéficient de cette mesure.</p> <p>Des modifications sont prévues au site Internet du Ministère pour rendre l'information sur les services de solidarité sociale plus conviviale.</p> <p>Emploi-Québec analysera le volet Jeunes volontaires de la mesure Projet de préparation à l'emploi. Cette analyse permettra de déterminer si le cadre normatif de ce volet comporte des éléments pouvant compromettre l'accès à cette mesure pour les personnes handicapées et, le cas échéant, proposera des accommodements pour remédier à la situation.</p> <p>Également, l'année 2011-2012 sera la première année de la mise en œuvre du PAAS Action en remplacement des programmes Devenir et Interagir. L'information normative et opérationnelle sera rendue disponible pour le PAAS Action.</p>
Recherche et évaluation de programmes	Le volet qualitatif de l'étude sur les trajectoires socioprofessionnelles des personnes handicapées sera amorcé.
Soutien aux initiatives en matière de formation et d'emploi (CPMT)	<p>La CPMT maintiendra son appui aux projets en cours et poursuivra le soutien accordé au CAMO pour personnes handicapées.</p> <p>La CPMT, conformément à son engagement dans la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées, entend également soutenir les initiatives qui portent sur le développement des compétences des personnes handicapées.</p>

ENGAGEMENTS DU MINISTÈRE AU REGARD DE LA STRATÉGIE NATIONALE POUR L'INTÉGRATION ET LE MAINTIEN EN EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES

Conformément aux exigences de la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées, le Ministère fait état annuellement, dans son Plan d'action à l'égard des personnes handicapées, des mesures et initiatives prises pour concrétiser ses engagements au regard de la Stratégie.

La présente section résume les actions entreprises par le Ministère au cours de l'année 2010-2011. Il importe de souligner que les plans d'action à l'égard des personnes handicapées ne sont pas les seuls outils retenus dans la Stratégie pour rendre compte de l'état d'avancement des engagements des ministères et organismes. Les productions suivantes permettront de suivre et de mesurer, sous différents angles, les effets de la Stratégie :

- le rapport *Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées : État de la mise en œuvre et premiers résultats*, paru en mars 2010 et disponible sur le site Internet du Ministère;
- le bilan 2011 de la concertation régionale;
- les rapports à venir sur les résultats de la Stratégie en 2013 et en 2018.

Actions sous la responsabilité du Ministère² État d'avancement des actions au 31 mars 2010

<p>1. Mobiliser les différents acteurs régionaux et faciliter la coordination des actions pour la période 2008-2013</p>	<p>Se réalise en continu. Cette action s'inscrit dans un processus de continuité. Les directions régionales sont représentées au sein des instances régionales de concertation touchant l'emploi des personnes handicapées ou en assurent la coordination.</p> <p>Des efforts continus sont déployés régionalement afin</p> <ul style="list-style-type: none"> • de sensibiliser le réseau d'Emploi-Québec aux objectifs de la Stratégie nationale, • diffuser l'information sur les programmes et mesures d'Emploi-Québec au sein du milieu associatif, du réseau de la santé et des services sociaux et du réseau de l'éducation.
<p>11. Réaliser annuellement des activités régionales de promotion de l'embauche et du maintien en emploi des personnes handicapées</p>	<p>Se réalise en continu. Plusieurs initiatives régionales s'inscrivent dans cette action, au nombre desquelles se trouvent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le développement d'outils de transformation des représentations sociales; • la tenue de campagnes de promotion; • des activités de reconnaissance des employeurs; • le développement d'outils de communication et de promotion; • l'organisation de colloques et de journées thématiques; • la participation à des salons de l'emploi.

2. La numérotation des actions correspond à celle de la liste des actions figurant à l'annexe 1 de la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées.

Actions sous la responsabilité du Ministère² État d'avancement des actions au 31 mars 2010

<p>13. Mettre en place des activités de reconnaissance publique pour les employeurs</p>	<p>Réalisé. En 2010, le Ministère a créé le prix Employeur engagé remis tous les deux ans et visant à souligner la contribution d'un employeur s'étant particulièrement illustré en matière d'intégration et de maintien en emploi des personnes handicapées.</p> <p>À cette reconnaissance, s'ajoute le prix Reconnaissance stratégique du capital humain remis annuellement à un employeur depuis 2009 par la direction régionale d'Emploi-Québec de la Capitale-Nationale.</p>
<p>14. Mettre en place une vitrine Internet qui fera la promotion et la diffusion des actions positives visant à augmenter la participation des personnes handicapées au marché du travail</p>	<p>Réalisé. La vitrine Internet www.ensembleautravail.gouv.qc.ca a été mise en ligne en mars 2010. Fruit d'une collaboration entre le Ministère et l'Office des personnes handicapées du Québec, cette vitrine met l'accent sur les témoignages, les expériences et les actions positives qui font la promotion de la participation des personnes handicapées au marché du travail.</p>
<p>28. Élaborer une démarche particulière ciblant les étudiantes et étudiants handicapés par le service Placement étudiant</p>	<p>Réalisé. Depuis 2009, les agentes et agents de promotion de Placement étudiant du Québec, dans le cadre de la formation qui leur est donnée, sont sensibilisés à l'embauche des étudiantes et étudiants handicapés et sont invités à cibler ces personnes dans le cadre de leurs visites dans les établissements d'enseignement.</p>
<p>29. Soutenir davantage la planification de la transition de l'école vers la vie active (TEVA) des élèves handicapés</p>	<p>En cours de réalisation. Un comité interministériel coordonné par le Ministère et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport développe différents outils destinés à faciliter la planification de la TEVA entre les acteurs de terrain des différents réseaux. Une liste de références régionales des responsables des ministères et organismes, la mise en place d'un répertoire des outils existants et la réalisation d'une présentation gouvernementale sur l'approche à adopter sont en cours de réalisation.</p>
<p>32. Évaluer la faisabilité d'étendre l'application du Programme de reconnaissance des expériences bénévoles (PREB) du Centre d'action bénévole de Québec dans toutes les régions</p>	<p>En cours de réalisation. Afin de déterminer la pertinence et la faisabilité d'une extension du PREB à l'ensemble du territoire québécois, un projet pilote a été mis en place en concertation avec les centres locaux d'emploi de quatre régions du Québec. L'évaluation de ce projet pilote, prévue en 2011, permettra de statuer sur la possibilité de l'étendre à toutes les régions.</p>
<p>36. Promouvoir l'amélioration des compétences des personnes handicapées en emploi</p>	<p>Se réalise en continu. Plusieurs activités visant à recueillir l'information sur les besoins de formation des personnes handicapées en emploi et bénéficiant de la mesure Contrat d'intégration au travail (CIT) ont été réalisées dans les directions régionales d'Emploi-Québec. Ainsi, des visites dans les entreprises qui embauchent des personnes handicapées bénéficiant de la mesure CIT sont organisées pour valider les besoins de formation. De ces visites ont découlé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des formations de base (français et mathématiques) ; • des groupes de codéveloppement pour trouver des solutions ; • des formations de courte durée ; • une amélioration de l'accès pour les personnes handicapées à la Mesure de formation pour les individus et l'orientation de ces dernières vers différentes formations professionnelles dispensées par des commissions scolaires.

Actions sous la responsabilité du Ministère² État d'avancement des actions au 31 mars 2010

<p>37. Soutenir la réalisation de projets de formation particuliers pour des travailleuses et travailleurs handicapés</p>	<p>Se réalise en continu. Un financement a été accordé à la mutuelle de formation du Conseil québécois des entreprises adaptées pour la conception d'un outil d'apprentissage en ligne destiné à l'alphabétisation et à la formation de base des personnes handicapées.</p> <p>Un financement a été accordé au CAMO pour personnes handicapées afin de réaliser un projet visant à développer des outils et des dispositifs pour évaluer les compétences d'un groupe de travailleuses et travailleurs handicapés et non handicapés employés par deux entreprises adaptées et exerçant le métier de préposé à l'entretien ménager dans les édifices publics.</p>
<p>38. Sensibiliser de manière continue les comités sectoriels de main-d'œuvre à l'importance de soutenir le développement de la qualification des travailleuses et travailleurs handicapés</p>	<p>Se réalise en continu. En février 2009, le CAMO pour personnes handicapées a fait une présentation lors d'une réunion des comités sectoriels visant à sensibiliser ces derniers à la main-d'œuvre handicapée.</p> <p>Une réflexion quant aux autres actions qui pourraient être entreprises auprès des comités sectoriels est en cours.</p>
<p>42. Offrir un service d'assistance aux employeurs facilitant l'accès à l'information pertinente et aux ressources pouvant conseiller et aider les employeurs</p>	<p>Réalisé. Le service est en place depuis le 1^{er} avril 2008. Différentes mesures ont été prises afin d'assurer une meilleure visibilité de ce service.</p>
<p>44. Rehausser le financement de la mesure Contrat d'intégration au travail (CIT) de 3,3 M\$ par année pour atteindre, après cinq ans, une augmentation de 16,4 M\$</p>	<p>Se réalise en continu. Des investissements supplémentaires sont effectués dans la mesure CIT depuis 2008. Au terme de la Stratégie en 2013-2014, ces investissements représenteront l'augmentation prévue de 16,4 M\$.</p>
<p>45. Promouvoir davantage la déduction fiscale liée aux dépenses d'adaptation de travail</p>	<p>Réalisé. Cette promotion se réalise en continu par le service d'assistance aux employeurs.</p>
<p>46. Augmenter progressivement le budget du Programme de subventions aux entreprises adaptées (PSEA) afin de créer, dans cinq ans, 825 nouveaux emplois permanents pour des personnes gravement handicapées</p>	<p>Se réalise en continu. Des investissements supplémentaires sont consentis par le PSEA depuis 2008. Depuis le lancement de la Stratégie, ces investissements ont permis la création de 638 nouveaux emplois permanents pour des personnes handicapées en entreprises adaptées.</p>
<p>47. Élaborer un plan de déploiement des nouveaux emplois créés en entreprises adaptées</p>	<p>Réalisé. Un plan de déploiement a été réalisé en 2008. Celui-ci est mis à jour annuellement, en fonction du nombre de nouveaux postes créés.</p>
<p>48. Entreprendre, dans le cadre du PSEA, une démarche afin de favoriser la transition des travailleuses et travailleurs handicapés des entreprises adaptées vers des emplois standards</p>	<p>Réalisé. Des travaux menés entre 2008 et 2010 se sont concrétisés par la modification de certaines procédures de gestion des ressources humaines dans les entreprises adaptées, notamment sur le plan des suivis annuels des participants et des participantes. Des mécanismes ont également été mis en place afin de mieux suivre les résultats en matière de formation et de transition vers l'emploi standard.</p>

Actions sous la responsabilité du Ministère² État d'avancement des actions au 31 mars 2010

<p>49. Poursuivre la révision des mesures et services d'emploi ainsi que les guides afférents afin d'y prévoir, s'il y a lieu, des adaptations additionnelles pour les personnes handicapées participantes</p>	<p>Réalisé. Depuis le lancement de la Stratégie nationale, différentes mesures d'emploi ont été révisées de façon à y apporter des précisions concernant les possibilités offertes aux personnes handicapées ou de façon à modifier les normes en vue de faciliter leur accès aux personnes handicapées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesure de formation, • Subventions salariales, • Contrat d'intégration au travail, • Soutien au travail autonome, • Supplément de retour au travail, • Services d'aide à l'emploi, • Projet de préparation en emploi.
<p>50. Autoriser, pour les personnes handicapées ayant des difficultés d'intégration plus importantes, jusqu'au double de la durée de participation à la mesure Subventions salariales afin d'atteindre le nombre minimal d'heures de travail requis par semaine, soit 30 heures</p>	<p>Réalisé. Cette modification a été apportée en juillet 2008.</p>
<p>51. Inclure des dispositions spécifiques visant l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées dans les stratégies d'employabilité qui seront dorénavant mises en œuvre</p>	<p>Se réalise en continu. La Stratégie d'intervention d'Emploi-Québec à l'égard de la main-d'œuvre féminine, lancée le 7 mai 2009, comprend une disposition spécifique pour les femmes handicapées. Lors de l'élaboration de chacune des stratégies pour les clientèles du Ministère, la pertinence d'inclure des dispositions spécifiques à l'égard des personnes handicapées sera évaluée.</p>
<p>52. Dans le cadre des travaux préparatoires au prochain plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, examiner la possibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'abolir la limite de revenu mensuel de 1 500 \$ applicable pour conserver le droit au maintien du carnet de réclamation pour une période maximale de 48 mois et d'étendre ce droit à tous les prestataires de la solidarité sociale; • de revoir la structuration des exemptions de revenus de travail à l'aide de dernier recours et de compléter les revenus de travail en tenant compte de la situation des personnes handicapées. 	<p>Réalisé. Ces deux questions ont été examinées lors des travaux préparatoires au Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale.</p> <p>L'abolition de la limite de revenu mensuel de 1 500 \$ pour conserver le maintien du carnet de réclamation pour une période de 48 mois, ainsi que l'élargissement de cette règle aux couples figurent au nombre des mesures retenues dans le plan d'action gouvernemental. Les modifications réglementaires nécessaires ont été apportées et cette mesure est d'ailleurs en vigueur depuis le 1^{er} avril 2011.</p>



Actions sous la responsabilité du Ministère² État d'avancement des actions au 31 mars 2010

<p>55. Explorer l'élaboration et l'expérimentation d'approches d'accompagnement susceptibles d'aider les personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi dans leur démarche vers l'emploi.</p>	<p>En cours de réalisation. Des travaux sont en cours au Ministère sur cette question.</p>
<p>57. Entreprendre la clarification des rôles et des zones de responsabilité relativement au parcours de participation sociale et au parcours vers l'emploi des personnes handicapées.</p>	<p>En cours de réalisation. Les travaux sont en cours entre les ministères impliqués. Il est prévu que des orientations soient proposées aux autorités des ministères au cours de l'année 2011-2012.</p>

ENGAGEMENTS DU MINISTÈRE AU REGARD DE LA POLITIQUE À PART ENTIÈRE : POUR UN VÉRITABLE EXERCICE DU DROIT À L'ÉGALITÉ

La présente section fait état des engagements du Ministère au regard de la politique à part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité, adoptée le 4 juin 2009 par le Conseil des ministres.

Moyens de mise en œuvre	Commentaires
M-088. Mettre en place un groupe de travail, sous la responsabilité du Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales avec la collaboration du milieu communautaire, chargé d'évaluer la nature des besoins particuliers liés aux incapacités, ainsi que les moyens les plus adéquats pour y répondre	En cours de réalisation. Des travaux de mise à jour du Cadre de référence en matière d'action communautaire, qui sont en cours tiennent compte des coûts supplémentaires liés aux incapacités que doivent assumer les organismes communautaires. Des échanges sur la compensation de ces coûts ont par ailleurs débuté avec le Réseau québécois de l'action communautaire autonome.
M-217. Mettre sur pied le Groupe de travail sur l'amélioration de l'offre de service en transport public adapté, scolaire et spécialisé et contribuer à ses travaux	En cours de réalisation. Le Ministère a participé aux travaux du groupe de travail coordonné par l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) au cours de la période 2009-2010. Le Ministère a également confirmé sa présence au groupe de travail qui assurera la suite des travaux, lequel sera coordonné par le ministère des Transports du Québec.
M-225. Intégrer l'OPHQ au comité interministériel de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale responsable du suivi du plan d'action actuel et de l'élaboration du prochain plan	Réalisé. L'OPHQ fait partie du comité interministériel de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
M-226. Coanimer un groupe de travail interministériel sur la situation des personnes handicapées et la solidarité sociale chargé d'élaborer des mesures concertées visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale des personnes handicapées et leur famille	Réalisé. L'OPHQ a coanimé le groupe de travail interministériel sur les personnes handicapées et la solidarité sociale. Les travaux de ce groupe se sont déroulés en 2008.
M-227. Créer un groupe de travail sur la santé mentale, l'itinérance et l'exclusion sociale	Réalisé. Le groupe de travail sur la santé mentale, l'itinérance et l'exclusion sociale a été créé et a tenu ses travaux en 2008. L'OPHQ y était représenté.
M-228. Coordonner, suivre et évaluer la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées	Se réalise en continu. Le Ministère coordonne un comité interministériel de suivi de la Stratégie nationale. Mis en place en 2008, ce comité poursuivra ses travaux jusqu'à l'échéance de la Stratégie nationale en 2018. Un rapport sur la mise en œuvre et les premiers résultats de la Stratégie a été déposé à l'Assemblée nationale le 9 mars 2010. Un comité interministériel d'évaluation de la Stratégie, coordonné par le Ministère, est en place. Ses travaux ont débuté en 2009.
M-229. Réaliser les actions et les mesures de la Stratégie sous la responsabilité du Ministère	En cours de réalisation. Le Ministère est responsable (ou coresponsable) de 22 engagements dans le cadre de la Stratégie nationale. De ce nombre, 18 sont réalisés ou se réalisent en continu et 4 sont en cours de réalisation.

Moyens de mise en œuvre	Commentaires
M-230. Mettre à jour la Stratégie pour 2014-2018 et la mettre en œuvre	À venir. Travaux à entreprendre en 2013.
M-235. Indexer pleinement les prestations de solidarité sociale chaque année	Réalisé. Cette mesure est en vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2009. Le taux d'indexation utilisé est celui du régime d'imposition des particuliers.
M-236. Instaurer une Prime au travail pour les personnes qui présentent des contraintes sévères à l'emploi	Réalisé. Cette prime est versée depuis l'année d'imposition 2008. Ce crédit d'impôt remboursable pouvait atteindre 1 025 \$ pour une personne seule, 1 520 \$ pour un couple sans enfant, 2 847 \$ pour une famille monoparentale et 3 377 \$ pour un couple avec enfants.
M- 237. Dans le cadre des travaux pour la préparation du prochain plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, créer un groupe de travail interministériel sur les travailleurs à faible revenu, l'incitation au travail et l'aide sociale	Réalisé. Un groupe de travail interministériel sur les travailleurs à faible revenu, l'incitation au travail et l'aide sociale a été créé et a réalisé ses travaux au cours de 2008.
M-238. Instaurer le Supplément à la prime au travail pour les prestataires de longue durée qui quittent l'aide financière de dernier recours	Réalisé. Cette mesure fiscale a été instaurée le 31 mars 2008. Elle accorde un montant mensuel de 200 \$ pour chaque mois de l'année où le revenu de travail gagné est d'au moins 200 \$, et ce, pour une période maximale de 12 mois.
M-285. Considérer l'harmonisation de la classification des déficiences, des incapacités et des situations de handicap, avec celle en usage dans les différents programmes et mesures	En cours de réalisation. Des travaux en cours au Ministère portent notamment sur cette question.
M-286. Mener des travaux visant l'élaboration et la mise en œuvre de services mieux adaptés aux besoins des prestataires de solidarité sociale	En cours de réalisation. Des travaux sont en cours au Ministère sur cette question.



ANNEXE

COMPOSITION DU COMITÉ PERMANENT DU PLAN D'ACTION ANNUEL À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

Coordination des travaux :

M^{me} Sophie Beauchemin, Coordonnatrice ministérielle des services aux personnes handicapées
Direction des politiques d'emploi et de main-d'œuvre
Direction générale des politiques et de l'analyse stratégique

Unités administratives :

Service des politiques, de l'évaluation et de l'organisation administrative
Direction des ressources humaines

Direction des communications
Direction générale des affaires gouvernementales et des relations avec les citoyens et les organismes

Bureau des renseignements et plaintes
Direction générale des affaires gouvernementales et des relations avec les citoyens et les organismes

Secrétariat à l'action communautaire et aux initiatives sociales
Direction générale des affaires gouvernementales et des relations avec les citoyens et les organismes

Direction de la gestion des espaces et des services auxiliaires
Direction générale des services à la gestion

Direction des opérations financières et contractuelles
Direction générale des services à la gestion

Direction des mesures et services aux individus
Emploi-Québec

Direction de l'optimisation et de la prestation de services
Emploi-Québec

Direction de l'évaluation
Direction générale des politiques et de l'analyse stratégique

Direction des politiques de prestations
Direction générale des politiques et de l'analyse stratégique

Direction du développement des compétences et de l'intervention sectorielle
Commission des partenaires du marché du travail